

**Bureau du 24 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4208**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Contrôles réglementaires des rejets - Prestations annexes à ces contrôles - Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3504 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de contrôles réglementaires des rejets issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et prestations annexes à ces contrôles.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 mars 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Bureau Véritas pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an, expressement reconductible trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 74 000 € HT, soit 88 504 € TTC, et maximum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de contrôles réglementaires des rejets issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et prestations annexes à ces contrôles et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Bureau Véritas pour un montant minimum annuel de 74 000 € HT, soit 88 504 € TTC, et maximum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,